



**ARRETE du 30 juin 2017**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Sillery-Achâtel.**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 124-6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E17000057/67 en date du 20 mars 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jean FIAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de carte communale de la commune de Sillery-Achâtel pour une durée de 36 jours, du samedi 2 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de carte communale portent sur les règles d'urbanisme et ce document a pour objet de délimiter les secteurs constructibles de la commune.

Au terme de l'enquête, le projet de carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Sillery-Achâtel ainsi qu'au Préfet pour approbation.

Article 2 :

M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean FIAUD, ingénieur retraité.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sillery-Achâtel pendant une durée de 36 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 septembre 2017 au 7 octobre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie de Sillery-Achâtel, 43 rue des Deux-Villes 57420 Sillery-Achâtel.

Le dossier sera également consultable sur le site Web de la mairie de Sillery-Achâtel : <http://www.mairie-de-silly-achatel.fr> du samedi 2 septembre 2017 à 10 heures jusqu'au samedi 7 septembre 2017 à 12 heures.

Toute personne pourra adresser ses remarques à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur via le site Web suivant : <https://www.registredemat.fr/enquete-carte-communale-silly-achatel>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- samedi 2 septembre de 10 h à 12 h
- samedi 16 septembre de 10 h à 12 h
- samedi 7 octobre de 10 h à 12 h

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Sailly-Achâtel le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-de-sailly-achatel.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

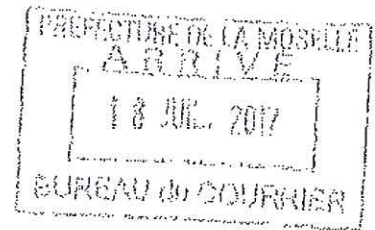
- au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- au commissaire enquêteur ;
- au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Sailly-Achâtel, le 30 juin 2017

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS



COMMUNE DE SAILLY-ACHATEL



**BORDEREAU D'ENVOI**

Adresse postale :  
43 rue des Deux-Villes  
57420 Sailly-Achâtel

Adresse électronique :  
mairie.dc.sailly-achatel@wanadoo.fr

Sailly-Achâtel, le 15 juillet 2017

Commune de Sailly-Achâtel  
à  
Préfecture de Moselle  
DCTAJ- Bureau du Contrôle de légalité

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté du 30/06/2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale  	1 <u>exemplaire</u> <u>de chaque</u> <u>acte</u>	Pour contrôle de légalité   Uel.bz - AR
Nombre total des actes transmis : 1		

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS

